

# Séance du 9 septembre 2024

## Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - JOTHIE Marc - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne

## Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUIPIER Franck

## Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à M. COSSEY  
Mme REPELLINI à M. BRUNEAU  
M. ZAVROSA à Mme BAUDRY  
Mme WOLFF à M. SAHUC  
Mme CONVERT à Mme GEUSENS  
M. ACHARD à M. DI PAOLO

## Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Le quorum est atteint.

- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
  1. Etat des décisions du Maire
  2. NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2023
  3. Convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de la Loire
  4. SIEL-TE – Renouvellement lanternes 2024 route de l'Etrat
  5. Projet de convention de mise à disposition d'un fourreau pour l'hébergement d'une fibre optique avec la STAS et Saint-Etienne Métropole
- **Finances**
  6. Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance
  7. Modification des tarifs de location des salles
  8. Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez
  9. Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez sur la facturation de distribution d'eau potable
  10. Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez
- **Personnel Communal**
  11. Emplois permanents – Création de postes (articles L332-13 et L332-14 du CGFP)

12. Modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la police municipale –  
Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

### **Questions diverses**

**La séance est ouverte à 19 h.**

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **24-09-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

17/06/2024	Convention avec Madame Mylène KORZENIOWSKI pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle au Relais Petite Enfance. Montant : 930 euros TTC pour 6 séances en 2024
20/06/2024	Marché (CFM 2024-FCS-002) avec l'entreprise menuiserie BEAL pour la fourniture et l'installation de mobilier à la médiathèque suite à l'étude de réaménagement. Montant : 41 217,60 euros TTC
21/06/2024	Contrat avec le théâtre de la TARLATANE pour la représentation d'un spectacle « On aurait dû jouer Tartuffe » à la Médiathèque Andrée CHAIZE le 12 septembre 2024. Montant : 900 euros TTC
25/06/2024	Contrat d'emprunt auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST de 600 000 euros sur une durée de 15 ans pour financer les investissements 2024. Prêt à taux fixe : 3.90 %
17/07/2024	Intervention de l'autrice Sophie DIVRY à la Médiathèque Andrée CHAIZE le 10 octobre 2024 dans le cadre de la Fête du Livre. Montant : 190 euros TTC
18/07/2024	Marché (2024-FCS-005) avec l'entreprise la PAUSE DEJEUNER pour la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la crèche et le jardin d'enfants du 2 septembre 2024 au 2 septembre 2027. Marché à bons de commande sur une base de 150 000 euros HT maximum
24/07/2024	Marché (2024-FCS-0004) avec l'entreprise DAUPHINE POIDS LOURDS pour l'achat d'un camion d'occasion avec faible kilométrage 4X4 – 3.5 T équipé tri-benne
30/07/2024	Marché (CFM-2024-SERV-002) avec l'entreprise ILCO pour le marché de téléphonie mobile du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026 (voir détail estimatif du marché qui définit l'ensemble des coûts unitaires)
20/08/2024	Contrat avec YES HIGH TECH pour le spectacle de Noël de la crèche « A Pas de Hérisson » par la Compagnie AU-DELA DES FORETS le 13 décembre 2024. Montant : 570 euros TTC
20/08/2024	Contrat avec LE COLLECTIF X pour une lecture théâtralisée d'extraits de « Cinq mains coupées » de Sophie DIVRY à la Médiathèque Andrée CHAIZE le 10 octobre 2024. Montant : 750 euros TTC

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **24-09-02 Administration Générale – NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2023**

Monsieur le BRUNEAU expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Afin de satisfaire à cette obligation, il convient de vous prononcer sur le rapport de gestion de NOVIM et les états financiers pour l'exercice 2023 validés par l'assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport de gestion de NOVIM et les états financiers validés par l'assemblée générale ordinaire.

■ **24-09-03 Administration Générale – Convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de la Loire**

Monsieur le Maire expose :

La Commune met actuellement à disposition du Département de la Loire une partie de la salle de l'Atelier pour son point d'accueil social par le biais d'une convention.

Ces locaux devant être prochainement démolis, la Commune a proposé de reloger les services du Département dans un autre bâtiment communal situé rue du 8 mai 1945.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

■ **24-09-04 Administration Générale – SIEL-TE – Renouvellement lanternes 2024 route de l'Etrat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement de lanternes route de l'Etrat (2024). Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Renouvellement lanternes Route de l'Etrat	25 750 €	92.0 %	23 690 €	0 €
Option remplacement mâts Route de l'Etrat	31 350 €	92.0 %	28 842 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 100 €</b>		<b>52 532 €</b>	<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Je vous demande de bien vouloir :**

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement de lanternes route de l'Etrat 2024 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement de lanternes route de l'Etrat 2024 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ **24-09-05 Administration Générale – Projet de convention de mise à disposition d'un fourreau pour l'hébergement d'une fibre optique avec la STAS et Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de sécurisation de l'espace public, la Commune de Saint-Priest en Jarez a souhaité étendre son réseau de caméras de surveillance sur son territoire et ses accès comme en particulier sur les axes situés le long de la ligne de Tramway.

A cette occasion, la Commune de Saint-Priest en Jarez s'est rapprochée de Saint-Etienne Métropole et de son délégataire la STAS pour étudier la mutualisation des installations existantes en vue de dérouler sa fibre optique dans les fourreaux déjà existants sur la ligne de tramway.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole et son délégataire la STAS consentent à accueillir gracieusement dans un fourreau existant le long de la ligne de tramways, la fibre optique nécessaire à la connexion de certaines caméras du nouveau réseau de vidéosurveillance de la Commune de Saint-Priest en Jarez. Saint-Etienne Métropole

concède ainsi à la Commune de Saint-Priest en Jarez le droit d'utiliser ses chemins de câble le long de l'axe nord du tramway entre la place Massenet et le CHU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

■ **24-09-06 Finances – Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance**

Monsieur le Maire expose :

Lors des intempéries de 2023, la structure d'un des deux cours de tennis couverts de la Bargette ayant été endommagée, la commune a été contrainte de prévoir des travaux pour la démonter.

La commune a alors souhaité profiter de cette occasion pour lancer un projet global d'aménagement et de restructuration des infrastructures du complexe sportif, projet qui prévoit :

- la démolition de la couverture endommagée,
- la création de deux cours de tennis et de 2 cours de Padel couverts avec installation de panneaux photovoltaïques,
- la transformation du terrain de football en herbe en gazon synthétique,
- la transformation du terrain synthétique à 11 en terrain à 7.

Compte tenu des risques d'effondrement de la structure du tennis couvert, les travaux ont démarré en juin 2024 et la livraison est prévue pour l'été 2025.

Le coût prévisionnel du projet est estimé, à ce jour, à 1 835 924 euros HT.

Afin de mener à bien ce projet, la commune doit rechercher toutes les subventions possibles lui permettant de supporter cet investissement.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet que Saint-Etienne Métropole a débloqué une enveloppe financière de 150 millions d'euros pour le soutien et la relance de l'investissement de l'activité, dont 53 millions d'euros pour les projets d'investissement des communes. Chaque commune membre peut solliciter un fonds de concours pour 3 projets avec un plafond de 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours de Saint-Etienne Métropole ne peut atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à la charge de la commune après déduction de toutes les subventions obtenues par ailleurs, et avec une participation de la commune ne pouvant être inférieure à 20 % de l'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES EN HT</b>	
Terrain synthétique (création, éclairage, divers)	715 000 €
Tennis et Padel	450 000 €
Autres travaux	100 000 €
Couverture panneaux photovoltaïques	450 000 €
Prestations intellectuelles	120 924 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 835 924 €</b>

RECETTES		
Financeurs	Montant	%
Département	161 670 €	8.80 %
Fonds de concours SEM	837 127 €	45.60 %
Commune de Saint-Priest en Jarez	837 127 €	45.60 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 835 924 €</b>	<b>100%</b>

La commune étant maître d'ouvrage de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du plan de relance métropolitain,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du plan de relance métropolitain,

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

## ■ 24-09-07 Finances – Modification des tarifs de location des salles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'actualisation des tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

SALLES	NEC	ESPACE LOISIR	VILLA ST MICHEL	CLOS BAYARD	L'ATELIER	LE GRAIN D'ORGE (12 H – 19 H 30)
Association St-Priest	1 <sup>ère</sup> fois gratuite 400 €	1 <sup>ère</sup> fois gratuite 300 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit ● ●	Gratuit ● ●
Association extérieure	550 €	450 €	450 €			
Entreprise St-Priest	550 €	1 <sup>ère</sup> fois gratuite 450 €	1 <sup>ère</sup> fois gratuite 400 €		1 <sup>ère</sup> fois gratuite 170 € ● ●	1 <sup>ère</sup> fois gratuite 170 € ● ●
Entreprise extérieure	1 300 €	1 100 €	600 €			
Causes humanitaires et actions caritatives	Cas par cas	Cas par cas	Cas par cas		Cas par cas	Cas par cas

Réunions de copropriétés SPJ			80 €	80 € (salle étage)		
Vin d'honneur, Mariage Obsèques Habitant St-Priest Agent communal			200 € ●	200 € (pas obsèques)	70 € ● (pas obsèques)	70 € ● (pas obsèques)
Vin d'Honneur Mariage Extérieur			350 €			
Réception, Repas, Anniversaire Habitant St-Priest Agent communal			12H-18h 18 h-24h  240 €		12H-18h 18 h-24h  130 €	130 €
Caution	2000 €	2000 €	1000 €	500 €	1000 €	1000 €
Pénalités en cas de déclenchement de l'alarme et d'intervention payante de MADAY	48 €	48 €	48 €	48 €	48 €	48 €

● Mariage civil ou religieux célébré à Saint-Priest en Jarez /ou un des futurs mariés ou un des parents d'un futur marié domicilié à Saint-Priest en Jarez

●● Le demandeur doit habiter Saint-Priest en Jarez. Entreprises de Saint-Priest en Jarez : une première location de salle est gratuite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'actualisation des tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme énoncé ci-dessus.

## ■ 24-09-08 Finances – Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez

Madame BISACCIA expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du Trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement pour les titres de recettes suivants :

Exercice Comptable	Référence de la pièce	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer
2018	500	CASTOR ET POLLUX AVRIL 2018	50,50 €
2018	746	CASTOR ET POLLUX MAI 2018	89,49 €
2018	828	CASTOR ET POLLUX JUIN 2018	145,35 €

2018	987	CASTOR ET POLLUX JUILLET 2018	182,97 €
2018	1091	CASTOR ET POLLUX SEPTEMBRE 2018	72,96 €
2018	1269	CASTOR ET POLLUX OCTOBRE 2018	144,78 €
2018	1503	CASTOR ET POLLUX DECEMBRE 2018	106,02 €
2019	80	CASTOR ET POLLUX JANVIER 2019	139,50 €
2019	322	CASTOR ET POLLUX MARS 2019	145,13 €
2019	538	CASTOR ET POLLUX AVRIL 2019	149,63 €
2019	667	CASTOR ET POLLUX MAI 2019	127,69 €
2019	777	TLPE 2018	118,50 €
2019	914	CASTOR ET POLLUX JUIN 2019	126,00 €
2019	1034	CASTOR ET POLLUX JUILLET 2019	143,44 €
2021	1067	DROITS INSCRIPTION CANTINE MARS 2021	7,10 €
2021	1077	DROITS INSCRIPTION CANTINE MARS A JUIN 2021	80,80 €
2021	1346	CASTOR ET POLLUX NOVEMBRE 2021	6,63 €
2021	1455	CASTOR ET POLLUX DECEMBRE 2021	4,08 €
2022	17	DROITS INSCRIPTION CANTINE SEPT OCT 2021	16,00 €
2022	496	DROITS INSCRIPTION CANTINE FEVRIER 2022	18,50 €
2022	985	DROITS INSCRIPTION CANTINE JUIN 2022	47,60 €
2022	994	DROITS INSCRIPTION CANTINE JUIN 2022	20,40 €
2022	997	DROITS INSCRIPTION PERISCOLAIRE JUIN JUIL 2022	21,00 €
2022	1039	TLPE 2021	0,30 €
2023	433	PEGASE AVRIL 2023	0,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 964,45 €</b>

Il demande donc l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 1 964.45 €.

Je vous demande de m'autoriser à admettre en non-valeur les titres précités pour un montant de 1 964.45 € et émettre un mandat au compte 6541 – Admissions en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres précités pour un montant de 1 964.45 € et émettre un mandat au compte 6541 – Admissions en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 au chapitre 65.

#### ■ **24-09-09 Finances – Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez sur la facturation de distribution d'eau potable**

Madame BISACCIA expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus des services publics d'eau et d'assainissement de Saint-Priest en Jarez et de toutes les sommes qui leur sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du Trésor, Madame MONTCHAL, n'a pas pu procéder au recouvrement de factures d'eau émises sur l'exercice 2010 et 2011.

Il incombe au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de la part Eau desdites factures émises avant la date des transferts de compétence de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération sur le budget de la Commune.



Il demande donc l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 247.80 € TTC dont la répartition est la suivante :

<b>ANNEE 2010</b>	TTC	231,81 €		
	HT	219,73 €		
	TVA	12,08 €		
	<b>Tarifs</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Part budget Eau</b>	2,06000 €	137,58 €	7,57 €	145,15 €
<b>Part budget Assainissement</b>	1,23000 €	82,15 €	4,52 €	86,66 €
	3,29000 €	219,73 €	12,08 €	231,81 €
<b>ANNEE 2011</b>	TTC	15,99 €		
	HT	15,16 €		
	TVA	0,83 €		
	<b>Tarifs</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Part budget Eau</b>	2,11000 €	9,01 €	0,50 €	9,50 €
<b>Part budget Assainissement</b>	1,44000 €	6,15 €	0,34 €	6,49 €
	3,55000 €	15,16 €	0,83 €	15,99 €
<b>TOTAL</b>		<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Part budget Eau avec TVA</b>		146,59 €	8,06 €	154,65 €
<b>Part budget Ass avec TVA</b>		88,29 €	4,86 €	93,15 €

Je vous demande de m'autoriser à constater la perte sur créances irrécouvrables :

- en admettant en non-valeur les factures émises avant la date du transfert de compétence de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole au budget communal pour un montant de 247.80 € TTC et émettre un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 de la Commune.

Le montant des admissions en non-valeur mandatées pour les factures émises avant le transfert de compétence fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de Saint Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à constater la perte sur créances irrécouvrables :

- en admettant en non-valeur les factures émises avant la date du transfert de compétence de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole au budget communal pour un montant de 247.80 € TTC et émettre un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 de la Commune.

Le montant des admissions en non-valeur mandatées pour les factures émises avant le transfert de compétence fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de Saint-Etienne Métropole.

## ■ **24-09-10 Finances – Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez**

Madame BISACCIA expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui

lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du Trésor expose qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6542 du budget de la commune pour donner suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure ouverte à l'encontre de CRAZY BURGER 2 et à l'effacement de dettes validé dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Exercice Comptable	Référence de la pièce	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer
2021	1193	PEGASE OCTOBRE 2021	57,02 €
2021	1412	PEGASE DECEMBRE 2021	56,39 €
2022	41	PEGASE JANVIER 2022	14,80 €
2022	157	CASTOR ET POLLUX FEVRIER 2022	45,12 €
2022	193	PEGASE FEVRIER 2022	49,45 €
2022	288	CASTOR ET POLLUX MARS 2022	138,00 €
2022	345	PEGASE MARS 2022	72,46 €
2022	439	CASTOR ET POLLUX AVRIL 2022	114,43 €
2022	511	PEGASE AVRIL 2022	60,96 €
2022	578	CASTOR ET POLLUX MAI 2022	94,88 €
2022	615	PEGASE MAI 2022	37,66 €
2022	1037	TLPE 2021	309,60 €
2023	946	TLPE 2022	309,60 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 360,37 €</b>

Je vous demande :

- de m'autoriser à admettre en créances éteintes les titres précités pour un montant de 1 360.37 euros TTC et émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts du budget primitif 2024 chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en créances éteintes les titres précités pour un montant de 1 360.37 euros TTC et émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts du budget primitif 2024 chapitre 65.

#### ■ **24-09-11 Personnel Communal – Emplois permanents – Création de postes (articles L332-13 et L332-14 du CGFP)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération 24-05-12, des postes ont été ouverts pour tenir compte des propositions d'avancement de grade et promotions internes et déclaration de vacances d'emplois en vue de recrutement. Pour tenir compte des décisions de promotions annuelles 2024 réalisées par la collectivité après validation du Centre de Gestion de la Loire, il convient de supprimer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

En application des dispositions du décret n° 2019-234 un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en disponibilité pour convenances personnelles est dans l'obligation de réintégrer son emploi au 17 octobre 2024 ou démissionner de la Fonction Publique. Pour permettre son éventuelle réintégration, il convient de créer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

**La suppression de :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

**La création de :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**La suppression de :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

**La création de :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

■ **24-09-12 Personnel Communal – Modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la police municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 janvier 1999, le Conseil Municipal a instauré l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des cadres d'emplois des agents de la police municipale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de la police municipale régis par le décret

n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 qui se substitue au précédent régime indemnitaire fixé par décrets n° 97-702, 2000-45 et 2006-1397 abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et de définir les modalités d'octroi de la façon suivante :

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

#### **La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider que les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de la police municipale perçoivent la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivant :

L'autorité territoriale peut fixer, chaque mois un taux individuel de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement compris entre 0 et le taux maximum défini par cadre d'emplois :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>PART FIXE : taux maximal individuel appliqué au traitement soumis à retenue pour pension</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	32%
<b>Agents de police municipale</b>	30%

Chaque agent se verra attribué un taux individuel selon les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi ;
- Compétence professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Responsabilité.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

#### **La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider que les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi des agents de la police municipale perçoivent la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des plafonds suivants :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>PART VARIABLE : plafond par cadre d'emplois</b>	<b>Montant de référence de la part variable proposé</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	7 000.00 €	7 000.00 €
<b>Agents de police municipale</b>	5 000.00 €	5 000.00 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant suivants :

- Valeur professionnelle ;
- Investissement personnel.

Chaque agent se verra attribuer un taux individuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de versements :

**Mensuel :**

Pour garantir le régime indemnitaire précédemment versé aux agents du cadre d'emploi de la police municipale (Indemnité spéciale de fonction + IAT mensuelle + IAT annuelle), il est proposé de définir un taux individuel applicable au montant de référence de la part variable défini ci-dessus dont le versement interviendra mensuellement dans la limite de 50 % du plafond de la part variable, lors de l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

**Annuel :**

Ces versements mensuels pourront être complétés d'un versement annuel dans la limite du plafond défini et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le versement a lieu au mois de mars de l'année N en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les taux de la part fixe et plafonds de la part variable suivront l'évolution des taux et montants fixés par décrets ou arrêtés visés ou à venir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévues par délibérations des 27/11/1997, 28/1/1999, 2/9/2002 et 7/4/2003.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement des agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale versé selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement des agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale versé selon les modalités définies ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

***Un débat s'engage entre les élus.***

***La séance est levée à 20 h.***

- 24-09-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 24-09-02 Administration Générale – NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2023
- 24-09-03 Administration Générale – Convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de la Loire
- 24-09-04 Administration Générale – SIEL-TE – Renouvellement lanternes 2024 route de l'Etrat
- 24-09-05 Administration Générale – Projet de convention de mise à disposition d'un fourreau pour l'hébergement d'une fibre optique avec la STAS et Saint-Etienne Métropole
- 24-09-06 Finances – Restructuration du complexe sportif Camille de Rochetaillée – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance
- 24-09-07 Finances – Modification des tarifs de location des salles

- 24-09-08 Finances – Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez
- 24-09-09 Finances – Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez sur la facturation de distribution d'eau potable
- 24-09-10 Finances – Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez
- 24-09-11 Personnel Communal – Emplois permanents – Création de postes (articles L332-13 et L332-14 du CGFP)
- 24-09-12 Personnel Communal – Modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois de la police municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 <sup>e</sup> Adjointe, Secrétaire de séance	